



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-380

Déposé le : 2.2.2016

Scanné le : _____

Art. 117 LGC La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée. Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.
Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois

Titre de la détermination

Construction scolaire - Convocation du groupe de travail Canton-Commune

Texte déposé

Vu l'importance des dépenses communales et cantonales pour les constructions scolaires, Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de reprendre rapidement les discussions avec les Communes et de convoquer avant la fin de cet hiver une séance du groupe de travail politique Canton-Commune déjà constitué.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Philippe Grobéty

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch